

ITALIEN
COMPTE-RENDU DE DOCUMENTS EN LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE
ÉPREUVE COMMUNE : ORAL

Carlo-Alberto GIROTTO, Estelle ZUNINO

Coefficient de l'épreuve : 2

Durée de préparation de l'épreuve : 1 heure 30

Durée de passage devant le jury : 30 minutes dont 20 minutes d'exposé et 10 minutes de questions

Type de sujets donnés : texte

Modalités de tirage du sujet : tirage au sort d'un sujet (pas de choix)

Liste des ouvrages généraux autorisés : aucun

Liste des ouvrages spécifiques autorisés : aucun

Lors des examens oraux de la session 2025, le jury d'italien a auditionné deux candidats, auxquels ont été attribuées les notes de 13/20 et 11/20.

Le premier texte proposé par le jury était un article de Gianfranco Bettin, datant du 3 juin 2025. Publié dans la revue en ligne *Doppiozero* et intitulé « Il permesso di essere umani. Il quinto referendum », l'article était consacré aux référendums abrogatifs qui ont eu lieu en Italie les 8 et 9 juin 2025, et en particulier au cinquième référendum, concernant les modalités d'intégration des étrangers en Italie. Tout en gardant les prérequis nécessaires pour obtenir la nationalité italienne – connaissance préalable de la langue italienne, casier pénal vierge, existence d'un contrat de travail et d'un salaire, etc. –, la question n° 5 dudit référendum proposait d'abroger l'article 9 de la loi n° 91/1992 de l'État italien, à savoir de réduire de 10 à 5 ans le temps de domicile en Italie pour tout étranger souhaitant obtenir la nationalité italienne. Selon les porteurs de ce référendum, ce changement aurait été « une conquête importante pour environ deux millions et cinq-cents mille citoyennes et citoyens d'origine étrangère, étant nés et habitant en Italie ».

Après avoir rappelé le cadre normatif du référendum abrogatif et le contexte social italien des dernières années, l'article de Bettin détaillait les enjeux liés à la question n° 5 du référendum de juin 2025. Les conditions de vie des étrangers habitant en Italie, affirme l'auteur, sont souvent précaires et le fait de ne pas disposer du droit de nationalité rend ces citoyens vulnérables de plusieurs points de vue, et en particulier pour ce qui est de l'accès au travail. En s'appuyant sur des études récentes, selon lesquelles les citoyens italiens d'origine étrangère sont désormais « un élément essentiel du marché du travail et de l'économie nationale [italienne] », l'article soulignait la nécessité d'assurer ce droit. Outre le fait de donner un cadrage

institutionnel moderne à la question de l'immigration, l'abrogation de l'article 9 de la loi n° 91/1992 permettrait, selon Bettin, d'assurer des conditions plus dignes d'accès aux droits fondamentaux à celles et ceux qui le souhaitent.

Fortement engagé, l'article de Bettin pouvait se prêter à des lectures subjectives ou politiques, alors que le but de l'exercice est d'argumenter les opinions qu'il présentait. Le candidat n'est pas tombé dans ce piège : il a donc formulé une problématique et proposé un plan en trois parties, qui s'adaptaient au sujet proposé et qui soulignaient les enjeux propres à ce texte. Il a montré une bonne maîtrise de cette première partie de l'exercice : l'exposé était clair dans l'ensemble, et la langue plutôt soignée. Le candidat a aussi présenté des remarques pertinentes, en faisant état de bonnes connaissances historiques (notamment sur la promulgation de la Constitution italienne en 1946, et sur la question de l'immigration en Italie) et culturelles (la spécificité du système du référendum abrogatif en Italie, ainsi que les difficultés de l'accès à la démocratie directe en Italie et l'opportunité d'une réforme de ce système référendaire), et en montrant qu'il connaissait aussi le débat autour de la question (un article d'Antonio Polito, journaliste du *Corriere della sera*, a été rappelé). Si donc l'ensemble était correct, quelques points auraient pu bénéficier d'un développement plus attentif et construit, telle la question de la baisse de la natalité en Italie, seulement évoquée en conclusion. Point plus gênant, il aurait fallu prêter davantage attention à l'organisation des différentes parties de l'explication : l'introduction était trop longue (environ 10'), ce qui a eu des conséquences aussi sur l'équilibre général des autres parties, réduites à quelques minutes (à peine 4' pour la troisième partie), ou encore sur la conclusion, trop hâtive. Par ailleurs, l'envie de « tout dire » faisait parfois accélérer inutilement le débit de parole, au risque de ne pas rendre compréhensibles les propos.

Le deuxième texte proposé par le jury était un article de Federica Schneck, datant du 16 juin 2025, publié dans la revue en ligne *Finestresullarte*. Intitulé « Se il turista rompe l'opera. La sedia di Nicola Bolla adesso è un'opera diversa ? », ce texte revenait sur un fait divers qui a eu lieu au début du mois de juin 2025 : un touriste, visitant le musée de Palazzo Maffei à Vérone, a cassé une œuvre d'art de l'artiste Nicola Bolla, une chaise entièrement recouverte de cristaux Swarovski alors qu'il était en train de s'y asseoir pour prendre un *selfie*. L'objet en question, particulièrement fragile, a été par la suite restauré par les conservateurs du musée.

Au-delà de l'événement en soi, largement relayé par la presse internationale, l'article s'interrogeait sur le rapport que le public moderne entretient avec les œuvres d'art et, plus généralement, sur le statut des objets artistiques dans un contexte où les pratiques liées aux réseaux sociaux conditionnent fortement l'accès à la culture et les modalités d'approche de l'art sous toutes ses formes. Si la restauration, presque immédiate, a permis de redonner sa forme à l'objet abîmé par ce touriste peu attentif, l'œuvre de Bolla semble avoir à la fois « perdu en innocence et gagné en profondeur » : en effet, d'après la journaliste, la chaise cassée représenterait désormais un « témoignage de fragilité culturelle » qui serait propre au monde d'aujourd'hui, où les usages collectifs de l'art deviennent l'énième manifestation du consumérisme dont la société actuelle est la proie.

L'article, qui proposait une lecture philosophique et sociologique de l'art contemporain, se prêtait donc à des questionnements multiples. Le candidat a saisi la complexité du sujet, et a cherché à mettre en dialogue les propos de la journaliste avec des sujets plus larges, notamment l'usage social de l'art ou les pratiques de protection et de valorisation du patrimoine culturel italien. Pour cela, ont été rappelés pertinemment le projet ministériel « La scuola adotta un monumento », l'article n° 9 de la Constitution italienne qui rappelle la nécessité de la part de l'État italien de protéger l'art en toutes ses manifestations, ou encore les risques du surtourisme en Italie, notamment à partir de faits divers récents (les mesures de protection de la Fontaine de Trevi, à Rome, largement critiquées par la presse spécialisée). Il est aussi vrai, et cela est un point sur lequel il convient d'insister, que la présentation orale manquait d'une véritable

structure et qu'une problématique n'a jamais vraiment été énoncée, ni développée. Si donc les propos étaient corrects dans l'ensemble, qu'ils faisaient état d'une connaissance honorable du sujet, et qu'ils démontraient une lecture parfois fine des propos fournis par le texte, l'absence d'un plan explicitement présenté a nuï à l'ensemble de l'épreuve, donnant parfois l'impression d'un ensemble non organisé de réflexions. Cela a eu des conséquences aussi sur l'évaluation de la part du jury, qui n'a pu que constater le manque de structuration et, de ce fait, la faiblesse de l'effort argumentatif et de la construction dynamique du propos, ce qui est dommage, compte tenu de la bonne qualité des remarques et des références.

La langue orale des deux candidats était correcte et claire dans l'ensemble. L'on remarquera cependant quelques incertitudes pour ce qui est des accents (**articòlo*, **fattòria*, **àntico*, *prìncipi* au lieu de *princìpi*, **stràneri*, **mùsei*, **pàrole*) et, pour un des deux candidats, plusieurs erreurs plus gênantes, telles la confusion entre les genres des substantifs (**sui reti*, **arte* au masculin, **errore cognitive*), des calques formels ou syntaxiques sur le français (**fatto diverso*, **lettore cattivo*, **effetto d'aspetto*, **cercano a ridurre*, **verremo* au lieu de *vedremo*), des véritables non-sens (**professionalisti*, **siede* au lieu de *sedia*, **comprendio*, **guardo* au lieu de *sguardo*). L'effort demandé par la présentation orale a parfois eu des conséquences sur la clarté des propos au moment des échanges avec le jury, de sorte que certaines remarques semblaient parfois un peu trop vagues, ou bien peu pertinentes si l'on considère les textes présentés. Nous remarquons, néanmoins, que les candidats ont souhaité créer un dialogue avec le jury, en faisant l'effort de réfléchir aux différentes questions et en proposant des réponses qui, dans la plupart des cas, étaient acceptables.